

Rapport d'engagement SRD II

Général

CapitalatWork S.A. (« **CAW** ») est une société de bourse belge régulée par la Banque Nationale de Belgique (« **BNB** ») et par la Financial Services and Market Authority (« **FSMA** »).

Au regard de ses obligations réglementaires ainsi que de ses efforts en vue d'assurer l'engagement durable et effectif des actionnaires, CAW a adopté une Politique d'Engagement (la « **Politique** »). Cette politique fournit aux parties prenantes une vue globale des intentions de CAW en conformité avec l'article 3g de la directive européenne sur le droit des actionnaires¹ (« **SRD II** ») et avec les articles 88 et 89 de la loi du 20 juillet 2022 relative aux sociétés de bourses.

La Politique est disponible sur le [site de CAW](#).

Le présent rapport d'engagement SRD II a pour but de dévoiler en toute transparence les informations relatives à la mise en place de la Politique au cours de l'année écoulée, notamment :

- Une description générale du comportement de vote de CAW ;
- Une explication sur les votes les plus significatifs exercés par CAW pour le compte de ses clients ;
- L'application des services de conseillers en vote.

Une gouvernance active est une question centrale des obligations de CAW pour le compte de ses clients et doit toujours être conduite dans l'intérêt de ces derniers. Les lignes directrices de CAW à ce sujet sont décrites dans la Politique.

Description générale du comportement de votes

Sauf circonstances exceptionnelles, et alors seulement dans l'intérêt des clients, les gestionnaires de portefeuilles de CAW n'ont pas l'intention d'exercer leurs droits de votes dans les entreprises dans lesquelles ils investissent.

En 2023, CAW n'a participé à aucun vote pour le compte de ses clients.

Explications des votes les plus significatifs

CAW n'ayant participé à aucun vote en 2023, aucune explication n'est à fournir.

Recours à des services de conseillers en vote

CAW n'a jusqu'à présent pas fait appel aux services de conseillers en vote. Cette possibilité est envisagée pour le futur.

¹ Directive (UE) 2017/828 du Parlement européen et du Conseil du 17 mai 2017 modifiant la directive 2007/36/CE en vue de promouvoir l'engagement à long terme des actionnaires.